



**Procès verbal**  
**du Conseil de la Communauté de Communes**  
**de la Brie des Templiers**

**SEANCE DU 24 MARS 2011**

Présents : 20  
Votants : 20  
Majorité absolue : 11

L'an Deux Mil Onze, le 24 Mars à 18h30, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 18 Mars, s'est réuni à la mairie de Mouroux, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

**Présents :** M. Patrick FRERE, M. Guy DHORBAIT, M. Jean-Jacques DECOBERT, M. Daniel BEDEL, M. Philippe CHOLLET, M. Richard WARZOCHA, Mme Ginette MOTOT, Mme Sophie DELOISY, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Antoine HEUSELE, M. Alain BOURCHOT, M. Pierre BARBAUD, Mme Élisabeth ESCUYER, Mme Cathy VEIL, M. Sébastien HOUDAYER, M. Paul-Alain CHAUDET.

**Absents représentés** M. Éric GOBARD par M. Joël JACQUEMINET, M. Franck RIESTER par M. Pascal FOURNIER, M. Didier CASCIANO par M. Michel BRJOST, Mme Audrey QUAGLIOZZI par M. Christophe ALVES.

**A noter la présence :** M. Yves CRINON.

**Secrétaire de séance :** Mme Élisabeth ESCUYER.

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie la commune de Mouroux d'accueillir le Conseil Communautaire.

Il déclare la séance ouverte et désigne, parmi ses membres, Mme Élisabeth ESCUYER comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 mars 2011. Aucune remarque n'étant faite, il sera à la signature à la fin de la séance.

M. DHORBAIT fait part des décisions prises depuis le conseil communautaire du 27 janvier 2011 :

- Le 22/02/2011 : 006/2011 : portant choix du titulaire à l'issue de la procédure adaptée pour la mission de d'étude stratégique de la demande haut débit sur le territoire du bassin de vie de Coulommiers.
- Le 03/03/2011 : 007/2011 : (annule et remplace la décision 004/2011) – portant choix du titulaire à l'issue de la procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre de l'ALSH de Saint-Augustin – Marc ANCEL / Laurence BERTAUD – 13 608€HT.
- Le 10/03/2011 : 008/2011 : passage d'un marché d'assistance juridique avec le cabinet Landot pour la ZAE Voisins Mouroux

M. DHORBAIT informe les conseillers communautaires qu'un point est retiré de l'ordre du jour :  
ZAE Voisins Mouroux : Approbation du bilan de la concertation et approbation du dossier de création de ZAC Voisins située sur le territoire de la commune de Mouroux, car il manque un avis de l'État sur l'étude d'impact.

M. GREUZAT, en sa qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage, a été invité pour exposer devant le Conseil les motifs de cet oubli dans la procédure.

**1/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE BOISSY LE CHATEL**

M. DHORBAIT explique qu'un élu qui était suppléant à la Communauté de Communes de la commune de Boissy-le-Châtel a démissionné. La commune de Boissy le Châtel a délibéré pour le remplacer par M. Claude GUILBERT. Il convient de l'installer en tant que conseiller communautaire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. Le Président informe le Conseil Communautaire de la délibération de la commune de Boissy le Châtel en date du 20 décembre 2010, modifiant la représentation de l'assemblée.

Monsieur Claude GUILBERT est installé en qualité de Conseiller Communautaire Suppléant en remplacement de M. Thierry HENIQUE.

Les autres représentants de la commune de Boissy le Châtel demeurent inchangés.

\*\*\*\*\*

## 2/ ALSH ELEMENTAIRE CHARLES DE GAULLE A COULOMMIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET DE LA CAF

M. DHORBAIT laisse la parole à Mme LARCHER pour présenter les projets.

Mme LARCHER explique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire il était question de déposer la demande de subvention pour le projet ALSH de Boissy-le-Châtel cependant après s'être renseigné auprès de la CAF, les dépenses par projet sont plafonnées à hauteur de 200 000€HT. Il a donc été décidé de privilégier le dernier dossier d'extension, celui de l'Accueil de Loisirs de Charles de Gaulle sur le quartier de Vaux à Coulommiers.

Mme LARCHER présente le projet d'extension.

Mme ESCUYER demande aux conseillers communautaires leur accord pour le dépôt des demandes de subventions pour l'extension de l'Accueil de Loisirs Charles de Gaulle à Coulommiers.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. Le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29/12/2010 portant création, à l'article 179, de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers est compétente pour développer les accueils de loisirs en direction des enfants en âge maternel et élémentaire,

Vu les crédits à inscrire au BP 2011,

Vu le montant prévisionnel de l'opération d'extension de l'Accueil de Loisirs élémentaire Charles de Gaulles, quartier de Vaux à Coulommiers,

### **DEPENSES PREVISIONNELLES (MONTANTS CACHÉS CAR LE MARCHÉ EST EN COURS)**

- Travaux d'extension	*** €
- Espaces extérieurs	*** €
- Travaux de réhabilitation	*** €
- Études et maîtrise d'œuvre	*** €
- Mobiliers et matériels	*** €
<b>Total HT</b>	<b>**** €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions auprès de l'État (au titre de la DETR) sur la base d'une assiette subventionnable de 379 500€HT au taux d'intervention maximum ;

SOLLICITE la CAF de Seine et Marne, au titre des aides à l'investissement, pour une subvention de 40 000€ en investissement, représentant 20% du coût d'opération (plafonné à 200 000€ HT)

PREND ACTE que la CAF de Seine et Marne peut en outre allouer un prêt remboursable (sans intérêt) à la Communauté de Communes à hauteur de 20 000€ maximum, remboursable sur 10 ans,

### **RECETTES PREVISIONNELLES**

CAF (20% sur 200 K€ - subvention)	*** €
CAF (10% sur 200 K€ - prêt 0%)	*** €
DETR (30%)	*** €
Emprunt et fonds propres de la communauté (54%)	*** €
<b>Total</b>	<b>*** €</b>

APPROUVE le plan de financement de l'opération :

## DEPENSES PREVISIONNELLES

- Travaux d'extension	*** €
- Espaces extérieurs	*** €
- Travaux de réhabilitation	*** €
- Études et maîtrise d'œuvre	*** €
- Mobiliers et matériels	*** €
Total HT	*** €

## RECETTES PREVISIONNELLES

CAF (20% sur 200 K€ - subvention)	*** €
CAF (10% sur 200 K€ - prêt 0%)	*** €
DETR (30%)	*** €
Emprunt et fonds propres de la communauté (54%)	*** €
Total	*** €

\*\*\*\*\*

### 3/ ALSH – VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF EXTENSION DE L'ALSH MATERNEL DE VAUX A COULOMMIERS

Mme LARCHER explique que le dossier a été présenté le vendredi précédent. Elle expose l'avant projet détaillé défini par Mme VERHAEGHE du cabinet AUCANE Architecture. Des éléments ont dû être revus, ce qui entraîne un surcoût important sur le chiffrage du projet. Ces éléments sont liés aux obligations en matière d'accessibilité handicapés et aux fondations.

M. DHORBAIT explique qu'il y a un sous-bassement à créer pour équilibrer le niveau de l'ancien et du nouveau bâtiment.

Mme MOTOT explique qu'il n'est pas possible de mettre une marche ni un plan incliné au milieu d'un accueil de loisirs maternel. La partie sous le bâtiment servira de rangement pour les vélos et autres petits équipements.

Mme DELOISY demande pourquoi on ne fait pas qu'une seule entrée au lieu de faire une entrée avec des escaliers pour les personnes valides et une rampe pour les non valides.

M. DHORBAIT explique qu'il est nécessaire d'aménager une issue de secours et un endroit pour les pompiers.

M. AUBRY explique que les deux délibérations sur l'ALSH de Charles de Gaulle et de Vaux évitent la construction d'un ALSH près de la Rotonde.

Mme MOTOT ajoute qu'il y aura un Accueil de Loisirs maternel et un Centre de Loisirs élémentaire avec chacun une restauration.

Une nouvelle délibération est distribuée en séance car la validation de l'APD entraîne une incidence négative sur la rémunération de l'architecte, qu'il est proposé d'annuler.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

M. le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 portant extension des compétences en matière d'ALSH pour les enfants en âge d'être scolarisés en maternelle et primaire (mercredis, petites et grandes vacances) sur l'ensemble du territoire, à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Considérant la convention avec la commune de Coulommiers pour la gestion du service et la mise à disposition partielle des locaux nécessaires à l'organisation des ALSH, dont les locaux de la petite maison de Vaux (ALSH maternel),

Vu le montant des travaux d'extension de la petite maison de Vaux estimé à \*\*\* € HT (**MONTANTS CACHÉS CAR LE MARCHÉ EST EN COURS**) en investissement,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2010,

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2011,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'avant projet définitif pour la réalisation de l'extension de l'ALSH de Vaux sur la commune de Coulommiers, qui fixe le coût définitif des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter à 323 000€ HT (mois m0),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour neutraliser l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement (Prix définitifs au niveau de l'élément de l'étude de projet),

*AUTORISE le Président à signer les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire,  
RETIENS la procédure adaptée pour le marché de travaux à intervenir,  
AUTORISE le Président à signer le futur marché de travaux et les pièces qui en découlent.*

\*\*\*\*\*

#### **4/ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN OUVRAGE SOUTERRAIN POUR LE PASSAGE DE FIBRES OPTIQUES AVEC LA VILLE DE COULOMMIERS**

M. DHORBAIT explique que lors de la création des bureaux à la Résidence Provence, la fibre optique a été passée entre la Maison des Petits et les locaux Résidence Provence. Cette fibre optique a permis de conserver en réseau les systèmes informatiques et téléphoniques. Pour ce faire, la fibre optique a été passée dans des canalisations de la Ville de Coulommiers (éclairage public) et des goulottes dans les garages des bâtiments (OPH). Il a été demandé à la ville de Coulommiers si elle voulait bénéficier de la fibre pour la mairie annexe et à l'OPH pour la loge des gardiens. Chacun a payé au prorata de l'utilisation de la fibre. La fibre reste la propriété de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, il convient donc de passer une convention avec la ville et avec l'OPH.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L2111-1 et L2122-1,*

*Considérant l'intérêt conjoint de la Ville de Coulommiers et de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de développer une fibre optique entre la Maison des Petits, les logements OPH, la loge des gardiens et les locaux administratifs 13 résidence Provence,*

*Vu la convention proposée,*

*Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Le conseil communautaire :*

- *AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation d'un ouvrage souterrain pour le passage de fibres optiques à titre gracieux ;*
- *DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les différentes formalités.*

\*\*\*\*\*

#### **5/ CONVENTION D'OCCUPATION D'UN OUVRAGE TECHNIQUE POUR LE PASSAGE DE FIBRES OPTIQUES AVEC L'OPH DE COULOMMIERS**

M. DHORBAIT explique que la convention est nécessaire pour les mêmes raisons que la délibération précédente.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Considérant l'intérêt conjoint de l'OPH de Coulommiers et de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers de développer une fibre optique entre la Maison des Petits, les logements OPH, la loge des gardiens et les locaux administratifs 13 résidence Provence,*

*Vu la convention proposée,*

*Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

*Le conseil communautaire :*

- *AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation d'un ouvrage souterrain pour le passage de fibres optiques à titre gracieux ;*
- *DONNE tous pouvoirs au Président pour accomplir les différentes formalités.*

\*\*\*\*\*

## 6/ INDEMNISATION DES STAGIAIRES DE LONGUE DUREE SUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE AUPRES DES SERVICES ADMINISTRATIFS

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a l'habitude de recevoir des stagiaires sur des stages de courte durée non rémunérés. Avec le déménagement, la Communauté de Communes dispose de locaux adaptés pour accueillir des stagiaires de longue durée. La collectivité a la possibilité de les indemniser à hauteur de 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 417,09€ par mois. Pour cela il convient de délibérer.

Mme DELOISY s'étonne et dit que la convention européenne impose l'indemnisation des stagiaires de longue durée (au delà de 3 mois)

M. DHORBAIT acquiesce et explique que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers pour pouvoir indemniser doit délibérer. La loi l'impose pour les administrations d'État et les entreprises. Il n'y a pas eu de décret d'application pour les mairies ni pour les administrations publiques. Il explique qu'il faut délibérer sur le montant de la gratification.

Mme DELOISY demande des précisions sur les missions d'assistance.

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes a été saisie d'une demande d'un étudiant qui peut aider sur le SIG. Il a une formation sur ce point et le stage est d'une durée de 4 mois. Il est en licence professionnelle. Il tient à préciser que l'accueil de stagiaire est possible depuis le déménagement.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

*M. le Président,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 réformant le dispositif d'accueil des stagiaires en entreprise,*

*Vu la circulaire ministérielle du 04 novembre 2009 fixant un cadre général pour l'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique,*

*Vu le montant de dépenses à inscrire au budget principal 2011,*

*CONSIDERANT que la Communauté de Communes peut être amenée à accueillir ponctuellement au sein de ses services administratifs des étudiants des cycles d'enseignement supérieur,*

*Après examen et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,*

*DECIDE de l'attribution d'une indemnité aux étudiants stagiaires accueillis au sein des services administratifs durant une période minimale de 3 mois et un temps de stage fixé à 151,67 heures de présence mensuelle au sein de la collectivité,*

*DECIDE de fixer le montant de la gratification à 12.5% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée,*

*DIT que le montant de cette gratification pourra être plus élevé en fonction de la durée du stage, du niveau d'étude et des missions confiées au stagiaire,*

*DIT que le montant de cette gratification sera précisé dans chaque convention de stage.*

\*\*\*\*\*